

Le mouvement interacadémique est la première phase du mouvement national déconcentré, dont les règles sont définies nationalement par une note de service annuelle.

Il concerne uniquement l'entrée dans une académie. Il est impossible de choisir un type de poste ou d'établissement.

Le ministère, plutôt que de rechercher un rééquilibrage global des barèmes, choisit de privilégier quelques situations au détriment de l'ensemble des demandes.

La note de service 2011 confirme la possibilité d'affectations sans garantie de règles communes et équitables.

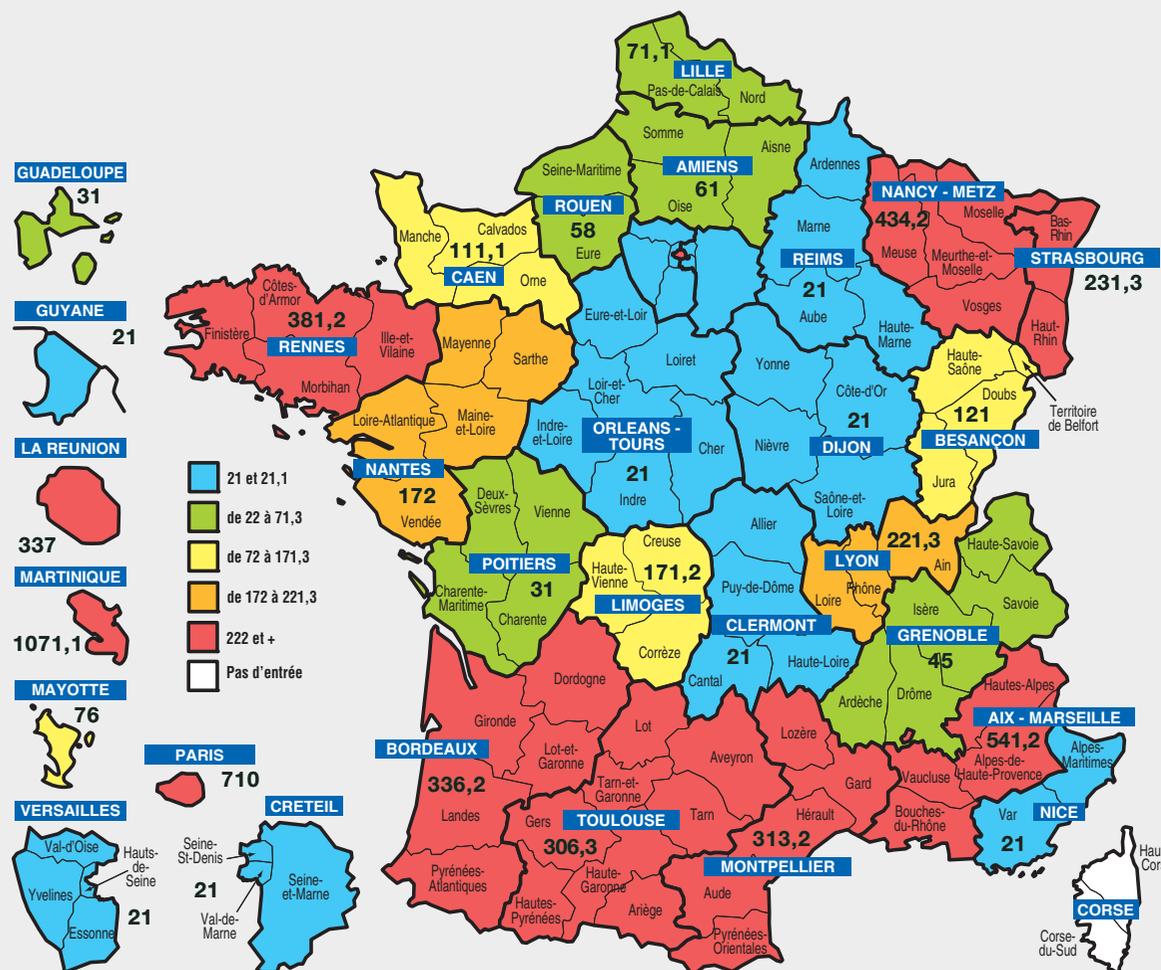
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues, ils combattent efficacement la logique de déstructuration du mouvement que le ministère veut imposer et réussissent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est enclin.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2011.
- Les barres de l'inter 2005 à 2010.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres du mouvement 2010 et les barres de l'intra 2010 détaillées par commune et groupe de communes et type d'établissement.
- Les rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par mail, SMS, courrier)...



Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	411,0	PPV
Hautes-Alpes	333,0	PPV
Bouches-du-Rhône	55,0	PPV
Vaucluse	127,0	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	21,0	21,0
Oise	21,0	PPV
Somme	71,0	PPV
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	21,0	PPV
Jura	306,2	PPV
Haute-Saône	78,2	PPV
Territoire de Belfort	400,0	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	630,2	PPV
Landes	168,2	PPV
Lot-et-Garonne	395,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	156,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	21,0*	PPV
Manche	65,2	PPV
Orne	PPV	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	21,0	PPV
Cantal	86,0	221,2
Haute-Loire	PPV	21,0
Puy-de-Dôme	323,2	171,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	210,0
Haute-Corse	1659,0	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	PPV
Seine-Saint-Denis	123,0	21,0
Val-de-Marne	21,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	21,0	PPV
Nièvre	71,0	PPV
Saône-et-Loire	21,0	21,0
Yonne	450,2	PPV
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	100,0	PPV
Drôme	95,0	65,0
Isère	30,0	30,0
Savoie	70,0	PPV
Haute-Savoie	175,0	30,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	31,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	101,2	PPV
Pas-de-Calais	21,0	PPV
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	111,2	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	261,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	31,0	21,0
Loire	266,2	1211,2
Rhône	88,2	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	0,0	0,0
Mayotte	Étab.	ZR
	76,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	76,0	PPV
Gard	193,0	PPV
Hérault	281,2	PPV
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	21,0	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	101,3*	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	244,0*	PPV
Vosges	75,0*	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	503,0	369,2
Maine-et-Loire	172,0	PPV
Mayenne	1459,0	1336,2
Sarthe	155,0	PPV
Vendée	PPV	124,0
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	21,0	21,0
Var	71,0	21,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	71,0	PPV
Eure-et-Loir	31,0*	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	21,0*	PPV
Loir-et-Cher	21,0*	PPV
Loiret	161,2	PPV
Paris	Étab.	ZR
	127,0	PPV
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	171,2	PPV
Charente-Maritime	242,0	PPV
Deux-Sèvres	31,0	PPV
Vienne	31,0	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0*	PPV
Aube	21,0	PPV
Marne	31,0	PPV
Haute-Marne	62,0	PPV
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	88,2	142,0
Finistère	445,0	1073,0
Ille-et-Vilaine	1252,2	534,2
Morbihan	298,2	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21,0	PPV
Seine-Maritime	228,0	PPV
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	744,0	208,0
Haut-Rhin	172,0	48,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	284,2	PPV
Haute-Garonne	221,2	PPV
Gers	173,2*	PPV
Lot	210,2*	PPV
Hautes-Pyrénées	248,2*	PPV
Tarn	204,2*	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	21,0
Hauts-de-Seine	111,2	131,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Le mouvement intra-académique est la seconde phase du mouvement national déconcentré : il permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Depuis 2005, plus aucun cadrage national n'est prévu pour le mouvement intra. Seule subsiste dans la note de service nationale une liste de principes très généraux à partir desquels les recteurs décident de l'organisation, du calendrier, des modalités d'affectation et des barèmes dans leur académie.

Cette barre « intra » correspond au plus faible barème d'entrée quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées, y compris les RAR et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit rétablie, et combattent la volonté ministérielle d'affectations fondées sur l'arbitraire.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires et équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2010. Elles ne préjugent pas des barres 2011, qui dépendront des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.

*Indique que des postes sont restés vacants après le mouvement.